

Compte-rendu du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC du 20 Septembre 2022 à 16 h à Marciac Salle de réunion de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers (articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC - Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 14 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Romain Duport, Président.

Membres présents : Romain Duport, Marie-Martine Adler, Nicole Despouy, Alain Bertin, Alexandre Bajon, Gérard Castet, Chantal Dubor, Bernard Moné, Pierre Barnadas, Sandie Lefetz, Gérard Lurin

Membres absents : Dominique Dumont, Hélène De Resseguier, Cyril Cottonnat, Gérard Lille, Jérôme Delessalle

Nombre de membres en exercice : 16 dont 8 titulaires et 8 suppléants

Nombre de membres présents : 11 dont 7 titulaires et 4 suppléants

Nombre de voix : 7

Secrétaire de séance : Sandie Lefetz

Monsieur Romain Duport, Président du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers, ouvre la séance à 16 h. Après avoir remercié de leur présence les participants, Monsieur Duport rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et engage les débats.

Madame Lefetz est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. Compte-rendu de la séance du Conseil d'exploitation du 21 juin 2022
2. Activité du service de l'assainissement
3. La participation financière à l'assainissement collectif (PFAC)
4. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) : premiers éléments de présentation
5. Questions diverses :
 - 5.1. Réunion du CT-CHSCT du 13/09/2022 – restitution
 - 5.2. Evolution du logiciel de gestion
 - 5.3. Mise en œuvre d'un nouveau partenariat avec l'Agence de l'Eau – restitution de la rencontre du 1^{er} septembre 2022 avec les représentants de l'Agence de l'Eau

1. Compte-rendu de la séance du Conseil d'exploitation du 21 juin 2022

Le compte-rendu de la séance du 21 juin 2022, transmis en amont, est approuvé à l'unanimité.

2. Activité du service de l'assainissement

1.1. Activité SPAC - année 2022 (septembre 2022)

DOSSIERS	SPAC	Moyenne Instruction
Certificat d'urbanisme	15	11,5 jours
Permis de Construire	35	11,5 jours
Demande de Travaux	3	12 jours
Notaires	42 (1 non facturé)	20 jours
Réhabilitation		

1.2. Activité SPANC - année 2022 (septembre 2022)

	Nombre théorique à réaliser en 2022 sur la base de la date des derniers contrôles effectués	Nombre à réaliser	Nombre d'acte réalisé	Programmation reportée à la demande de l'utilisateur ⁽¹⁾
CBF	464	161	147	21
Notaires			62 (54 facturés, 8 non facturés)	
Demandes de nouvelle installation			24 (5 neuves, 19 réhabilitations)	
Chantier réalisés			14	
Nombre total d'actes facturés suite à visite Objectif annuel : 320			220	
Certificat d'urbanisme			30	
Permis de Construire			22	
Demande de Travaux			24	
Nombre total d'actes traités sur dossier (non facturés)			76	

(1) Report de contrôles dont certains étaient programmés en 2021

A noter :

- La facturation du SPANC (redevance annuelle) se poursuit ; la moitié des titres ayant déjà été émis. Ce travail est plus long que prévu dans la mesure où la DDFiP demande à ce que toutes les données cadastrales soient indiquées sur les titres émis. De fait, cela alourdit le travail des services et implique des délais de traitement plus conséquents.
- La facturation du SPAC : les factures émises au titre du 1^{er} semestre sont en train d'être envoyées aux abonnés. Les membres du CE du SPAC et du SPANC demandent plus de rigueur dans le traitement des factures et le respect d'un délai suffisant entre l'envoi des deux factures semestrielles afin d'éviter aux particuliers tout problème de trésorerie.
- Les abonnés qui rencontrent des difficultés pour payer leur facture peuvent demander un échelonnement de paiement auprès du Service de Gestion Comptable de Mirande. Les services de la Communauté de communes peuvent les accompagner dans leurs démarches.
- Les charges de personnel sont payées sur le budget principal de l'EPCI. Elles font l'objet d'une refacturation, vers les budgets annexes, en fin d'année.

3. La participation financière à l'assainissement collectif (PFAC)

3.1. Rappels

- Par délibération en date du 24 juin 2019, le Conseil communautaire a validé l'instauration de la PFAC, Participation au Financement de l'Assainissement Collectif à compter du 1er juillet 2019.

Après délibération, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- d'instituer la PFAC sur le territoire de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers, à compter du 1^{er} juillet 2019.
- de faire supporter la PFAC aux propriétaires d'immeubles d'habitation ainsi qu'aux propriétaires d'immeubles où sont exercées des activités produisant des eaux usées « assimilées domestique »
- de rendre la PFAC exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.
- de procéder au recouvrement de la PFAC sur 3 ans, selon les modalités suivantes : 1 tiers, la première année au lancement des travaux ; 1 tiers, la 2^{ème} année en cours de réalisation ; et 1 tiers, la 3^{ème} année au moment de la mise en exploitation du réseau.
- de fixer le montant de la PFAC à :

- 1 500 € pour tout immeuble d'une superficie habitable inférieure ou égale à 120 m²
 - 1 800 € pour tout immeuble d'une superficie habitable comprise entre 121 et 300 m²
 - 1 800 € + 12,50 € du m² pour tout immeuble d'une superficie habitable supérieure à 301 m²
- Par délibération en date du 5 juillet 2022 à 18 h à Marciac, le Conseil communautaire a décidé par 34 voix pour et 1 voix contre :
- de valider la proposition de modification des modalités de paiement de la PFAC de telle sorte que cette participation fasse désormais l'objet d'un paiement en une seule fois,
 - de valider la proposition d'informer les propriétaires de la possibilité qu'il leur est faite de solliciter le Service de Gestion Comptable de Mirande, au sein de la DDFIP, pour la mise en place d'un échelonnement de paiement,

3.2. Perspectives

Lors de la commission Assainissement-Environnement du 17 juin, la question de la PFAC a également évoquée été à travers la problématique des branchements impliquant une extension spécifique du réseau ; une participation aux frais de branchement pouvant être demandée aux propriétaires concernés.

Les membres de la Commission ont souhaité différer l'examen de la mise en place possible d'une participation aux frais de branchement et ont demandé aux services de produire des éléments d'information susceptibles de fonder leur décision.

La question est à nouveau soumise à l'avis de la Commission sur la base des données suivantes :

- La participation aux frais de branchement public (article L.1331-2 du Code de la Santé Publique) vise à compenser, le cas échéant, la réalisation par la Collectivité du raccordement compris entre la canalisation et le domaine privé. Le montant de cette participation correspond à « *tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuelles obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux* ».
- Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle règlementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique. De fait, si la participation aux frais de branchement public est instituée, il faut retrancher cette dernière pour obtenir le montant maximum exigible au titre de la PFAC.
- La PFAC est une participation du processus de traitement d'une nouvelle pollution, de sa collecte (réseau) à son traitement en station d'épuration.
- **Aujourd'hui, la Collectivité reçoit des demandes de propriétaires qui, construisant ou réhabilitant un bien en zonage d'assainissement collectif, doivent raccorder leur bien au réseau collectif sous réserve qu'une extension de canalisation soit réalisée.**
- Ces situations et le coût des travaux qu'elles induisent ne sont pas pris en compte dans le calcul de la PFAC actuelle ; définie sur la base de la situation des propriétés raccordées à Tasque lors des travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif.
- Dans ce cadre, l'Agence de l'Eau peut aider financièrement à la réalisation des travaux d'extension de réseau à hauteur de 2000 € par branchement sur habitations neuves ou existantes.
- Une réévaluation pourrait être validée sur la base des éléments suivants :

	PFAC actuelle	Propositions nouvelles
immeuble d'une superficie habitable inférieure ou égale à 120 m ²	1 500 €	2 500 €
immeuble d'une superficie habitable comprise entre 121 et 300 m ²	1 800 €	2 800 €
pour tout immeuble d'une superficie habitable supérieure à 301 m ²	1 800 € + 12,50 € du m ² supplémentaire	2 800 € + 12,50 € du m ² supplémentaire

A noter :

- L'hypothèse d'une revalorisation des tarifs de la PFAC en fonction des travaux à réaliser et de la distance de raccordement entre le réseau existant et l'habitation à raccorder est émise. Cette possibilité en était envisagée mais est déconseillée par le service ingénierie du Conseil départemental qui a été sollicité sur la question.
- La proposition présentée en séance tient compte d'une logique proportionnelle d'équilibre entre les tranches.

Sur la base de ces informations, les membres de la commission se prononcent par 8 voix pour et une abstention (Monsieur Castet) sur la réévaluation des tarifs de la PFAC, telle que présentée en séance et qui s'appliquerait pour tout nouveau dossier de raccordement, afin d'intégrer une participation aux frais de travaux. Cette proposition sera soumise à l'avis des élus communautaires lors d'un prochain conseil.

4. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) : premiers éléments de présentation

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des Collectivités territoriales, les Collectivités territoriales ayant la compétence assainissement doivent produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, a minima, des indicateurs de performance :

- Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux,
- Conformité de la collecte des effluents,
- Conformité des équipements des stations d'épuration des eaux usées,
- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration,
- Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation,
- Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers,
- Points noirs du réseau de collecte,
- Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte,
- Conformité des performances des équipements d'épuration,
- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel,
- Durée d'extinction de la dette de la collectivité,
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente,
- Taux de réclamations.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif doit être transmis au Préfet, notamment pour alimenter les données de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il doit en outre être transmis, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné aux communes adhérentes de l'EPCI pour être présenté à leur conseil municipal.

Ce document a été communiqué en annexe pour information et avis.

A l'issue de la présentation faite en Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC de Bastides et Vallons du Gers, il est validé à l'unanimité ; sachant que les membres du conseil d'exploitation :

- s'interrogent sur l'état des restes à recouvrer, tant pour budget SPAC que le budget SPANC ;
- sur les modalités possibles pour dynamiser le processus de recouvrement.

Monsieur Duport indique que, pour le SPAC sont passés de 147 000 € en 2021 à 131 000 € en 2022. Il propose que les chiffres plus précis soient présentés lors d'un prochain conseil d'exploitation. Il évoque également les travaux en cours entre les services de l'EPCI et ceux de la DDFiP visant à l'élaboration d'une convention ou charte de recouvrement afin de fixer des règles de fonctionnement partagées permettant d'être plus efficaces en matière de recouvrement. Monsieur Duport n'exclut pas la possibilité de saisir le Ministre des comptes publics pour que ces travaux aboutissent au plus tôt et surtout pour qu'ils soient suivis d'effets.

Le RPQS sera présenté, pour validation, aux élus communautaires pour validation.

5. Questions diverses :

5.1. Réunion du CT-CHSCT du 13/09/2022 – restitution

Compte tenu de l'évolution de la charge de travail et de la répartition des missions au sein du service Assainissement, le CT/CHSCT a eu à se prononcer sur une évolution organisationnelle.

La décision du CT/CHSCT est présentée en séance. Elle consiste à ce que l'agent administratif en charge du secrétariat des services techniques soit affecté exclusivement au service Assainissement. Agent à 35 h – catégorie C – modification impliquant une modification de la répartition des charges entre le budget SPAC, le budget SPANC et le budget CCBVG.

5.2. Evolution du logiciel de gestion

Pour la gestion des dossiers SPANC, le service dispose d'un logiciel de gestion, IF Technologie, ne répondant plus aux besoins de suivi de la Collectivité et dont les capacités d'évolution sont limitées.

Une consultation est en cours auprès de différents prestataires.

A noter :

- A ce jour, 3 réponses ont été reçues dont l'analyse est en cours.
- Une information complémentaire sera faite lors d'un prochain conseil d'exploitation.

5.3. Mise en œuvre d'un nouveau partenariat avec l'Agence de l'Eau – restitution de la rencontre du 1er septembre 2022 avec les représentants de l'Agence de l'Eau

Evoquée en Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC comme en Conseil communautaire, la question des aides financières proposées aux particuliers pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement individuels a été portée par la Collectivité.

Dans ce cadre, une rencontre a été organisée le 1^{er} septembre 2022 entre les représentants de la Collectivité et l'Agence de l'Eau afin de définir les modalités d'un nouveau partenariat pour permettre, par des mesures financières incitatives, la réhabilitation :

- des dispositifs d'assainissement non collectif encore non conformes,
- des branchements particuliers (partie privative) aux réseaux d'assainissement collectifs.

A noter :

L'Agence de l'eau :

- indique que le 11^{ème} programme se terminera en 2024 ; au cours du 2^{ème} semestre 2023, il sera possible d'identifier les champs d'intervention qui devraient être arrêtés pour le 12^{ème} programme ;
- Aujourd'hui, l'objectif majeur de l'Agence de l'Eau est de conforter le « grand cycle de l'eau » et d'assurer une meilleure gestion de la ressource.
Dans ce cadre, une aide financière à hauteur de 50 % peut être sollicitée pour la renaturation des sols ;
- confirme son aide financière pour la réhabilitation et amélioration du process des réseaux AC et des stations d'épuration à hauteur de 50 % pour les installations situées en zone prioritaire (Marciac et Tillac) et à hauteur de 30 % pour les installations situées en zone non prioritaire (Beaumarchés, Plaisance, Tasque) ;
- indique que des aides complémentaires à son intervention peuvent être sollicitées auprès du Conseil départemental du Gers à hauteur de 7 % - 7,5 % des travaux à réaliser (extension de réseau + création de STEP ou de réseau) ;
- indique que, s'agissant de la lagune de la STEP de Marciac, des aides financières sont possibles pour la réalisation d'études préalables et d'étude de faisabilité ;

- souligne que s'agissant du recyclage des eaux usées, à l'instar de ce qui se fait dans d'autres territoires ou pays, l'Agence de l'Eau peut apporter une aide financière aux collectivités candidates dans le cadre d'appels à projet. Les critères d'éligibilité sont peu contraignants à ce jour. Les particuliers ne sont pas éligibles.
- Enfin l'Agence de l'Eau a confirmé qu'elle n'interviendra plus auprès des particuliers, pour la réhabilitation d'ANC, par des aides financières incitatives.

5.4. Réflexion sur l'hypothèse d'une gestion externalisée du SPANC

Contexte :

Les élus souhaitent connaître les tarifs pratiqués par les différents prestataires, publics ou privés, dans l'hypothèse où la gestion du SPANC serait externalisée.

Démarches réalisées :

Après différentes recherches qui s'avèrent toutes infructueuses, sur le territoire et au-delà du territoire, le Conseil départemental du Gers a été sollicité. Sur ses conseils, Véolia et la SAUR ont été consultées (le 10/08/2022) :

- Seule la SAUR a répondu par la négative,
- Malgré différentes relances téléphoniques auprès de VEOLIA, aucune réponse n'a été faite au service.

Le 5/09/22, le SIEBAG a été sollicité. Aucune réponse n'a été fournie.

Le service a également pris l'attache de Madame Julian, chargée de mission à la communauté de communes de la Ténarèze :

- La communauté de communes avait un marché avec VEOLIA pour la période de 2015 à 2021 avec les tarifs suivants :
 - Contrôle de bon fonctionnement : 50 € HT
 - Vente : 50 € HT
 - Conception : 55 €
 - Bonne exécution : 70 €
 - CU : gratuit
- Le marché a été relancé pour une nouvelle période de 6 ans en procédure adaptée. Seule VEOLIA a répondu à la consultation, en proposant les tarifs suivants :
 - Contrôle de bon fonctionnement : 93 € HT
 - Vente : 98 € HT
 - Conception : 125 €
 - CU : 60 €

- La communauté de communes a déclaré le marché infructueux car il dépassait largement l'enveloppe prévue au budget pour ce type de prestation.
- Une fois l'enveloppe réajustée, la communauté de communes a relancé le marché mais cette fois-ci en procédure formalisée compte tenu du nouveau montant global prévisionnel des différentes prestations.

A l'issue de cette procédure formalisée de marché public, procédure relativement lourde, avec publicité européenne, aucun prestataire n'a répondu à cet appel d'offre.

VEOLIA n'a pas réitéré sa proposition.

Les élus de la communauté de communes ont alors rencontré l'entreprise pour en connaître les raisons. Par souci de rentabilité financière VEOLIA ne voulait plus assurer la totalité des prestations mais uniquement les contrôles de bon fonctionnement.

Ils se sont alors rapprochés de TRIGONE qui n'était pas non plus intéressé.

- Face à ce constat, la communauté de communes la Ténarèze envisage de reprendre le SPANC en régie directe. En attendant, la communauté de communes a signé une convention d'une durée d'un an avec un syndicat de son territoire qui les dépanne de façon provisoire.

A l'issue de cette information, les membres du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC s'interrogent sur l'opportunité de poursuivre l'étude. La question sera évoquée lors du prochain conseil communautaire.

La séance est levée à 17 h.

Le secrétaire de séance,
Sandie Lefetz

Le Président,
Romain Duport